

REGLEMENT DE LA COURSE

"LA CORRID'HARCY"

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

*La course aura lieu sur la commune d'Harcy

*Le 04 février 2017

*Parcours consultable sur <http://wwwcalculitineraires.fr/index.php?id=667528#map>

Horaires	Nés en	Catégories	Distances
13H15	2008 à 2010	Eveil athlétique garçons et filles	600m
13H30	2006 à 2007	Poussins	600m
13H45	2004 à 2005	Benjamins	1200m
14H00	2002 à 2003	Minimes	1800m
15H30	A partir de 2001, corrida avec les adultes		

CORRIDA DE 8822m (3 boucles de 3km environ) , départ à 15H30

2- Organisateur

Association « les amis de l'école Harcy,Lonny,Sormonne » corridharcy@gmail.com

De Barros Lima Séverine 27, route de Ham Les Moines 08150 Sormonne Tel:06 21 45 38 01

3 – Conditions de participation

a- La participation à la manifestation est conditionnée à :

* Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie éveil athétique, nés en 2008 et avant le 1er septembre

*Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

page1/4

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération à l'IAAF, doivent fournir un

certificat médical en langue française.

Remise du document soit à l'inscription, soit au retrait des dossards.

b- Droits d'inscription :

*Le droit d'inscription à la corrida est de 10 euros avant le 31/01/2017, au-delà de cette date il sera de 12 euros réglables sur place avant la course

*Il n'y a pas de droit d'inscription pour les catégories éveil athlétique à minimes.

c- Clôture des pré-inscriptions le 31/01/2017

d- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e- **Mineurs.** Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f- **Dossard.** L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

g- **Rétractation.** Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h- **Acceptation du règlement.** Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4- Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- Assurances

a- **Responsabilité civile.** La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°3227907 souscrite auprès de la MAIF.

b- **Assurance dommages corporels.** Sauf s'ils u ont renoncés, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

2/4

6- Règles sportives

a- Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b- Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c- Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d- Aucune assistance n'est autorisée.

7- Classements et récompenses

a- Classements

Il sera établi pour les courses adultes, benjamins et minimes.

b- Récompenses

Pour la course adultes

préciser les récompenses

c- Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : facebook.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

8- Ravitaillements

Poste de rafraîchissement à chaque boucle et à l'arrivée pour la course adultes.

9- Sécurité et soins

a- La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b- Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 2 infirmières et une kinésithérapeute, titulaires de la formation afgsu.

c- Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

3/4

11- Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12- Force majeure

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13-Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (10 euros + 2 euros de majoration en cas d'inscription le jour de la course), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.